



Cyril Bernard

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DU PORT DE
PLAISANCE DE TOGA**
Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 675 000 Euros

Capitainerie – Port de Plaisance de Toga
20200 VILLE DI PIETRABUGNO

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31-12-2023



Lieu-dit San Pancrace, 2165 Avenue Sampiero Corso, 20600 FURIANI

☎ 04 95 47 46 87 | 07 89 68 86 92 Télécopie : 04 86 55 62 78

Siret 529 073 058 00032 | Code APE 6920 Z | BNP PARIBAS BASTIA : IBAN FR76 3000 4025 9300 0100 6925 143 BIC : BNPAFRPPXXX

✉ cyril.bernard@bcexpertise.com

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société SEML du Port de Plaisance de Toga

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

A Furiani, le 20 juin 2024